

A&J
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
5 AVENUE DU LIEUTENANT MEYNIER
95160 MONTMORENCY

838770204 RCS PONTOISE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 14/06/2024

Le 14/06/2024,
à 19H00,

Les associés de la société **A&J**, se sont réunis en Assemblée Générale ^{extra-}Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Julien Michelon, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminées dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et une copie du procès-verbal de l'AGO du 13/03/2024.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

AE JM

- du rapport de gestion de la gérance.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 13/03/2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décident en application de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce précité qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

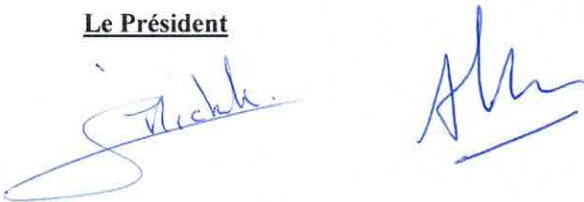
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt liées à la décision de continuer l'exploitation sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

Two handwritten signatures in blue ink are visible below the 'Le Président' label. The signature on the left is more elaborate, while the one on the right is more stylized and compact.